

RAPPORT D'ACTIVITE

EXERCICE 2019

Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz

Immeuble du Ministère de l'Energie et des Mines

Tour B, Val d'Hydra, Alger, Algérie

Tel: +213 (0) 21 48 81 48 **Fax:** 213 (0) 21 48 84 00

Site web : www.creg.dz

E-mail : contact@creg.enregy.gov.dz

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
2. PARTICIPATION A L'ELABORATION DE TEXTES REGLEMENTAIRES	5
3. DELIVRANCE DES AUTORISATIONS D'EXPLOITER DES CENTRALES ET DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES.....	6
3.1 Instruction des demandes d'autorisation d'exploiter et des déclarations	6
3.2 Développement des énergies renouvelables.....	6
3.4 Certification de l'origine de l'électricité produite à partir énergies renouvelables.....	7
4. CONTROLE ET SUIVI DES ACTIVITES TECHNIQUES	8
4.1 Fonctionnement des systèmes électrique et gazier et sécurité d'approvisionnement en électricité et en gaz	8
4.2 Procédures de fonctionnement des opérateurs régulés	10
4.3 Inspection et audit des activités régulées	11
5. SUIVI DES ASPECTS LIES A L'ENVIRONNEMENT ET A LA SECURITE.....	12
6. PROTECTION DES CONSOMMATEURS.....	14
6.1 Le suivi du traitement des recours	14
6.2 Procédure de coupure et rétablissement en direction des clients Haute Tension type A & Moyenne Pression (HTA/MP).....	16
6.3 Etude des clients potentiellement éligibles	16
6.4 Rencontres périodiques avec les associations représentants les consommateurs	17
6.5 Barèmes des prestations fournies aux clients	17
6.6 Procédure de raccordement simplifiée pour la BTBP	17
7. CONTROLE DU SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ ET SUIVI DES CONCESSIONS	18
7.1 Gestion des concessions	18
7.2 Gestion du Service Public.....	20
8.1 Programme indicatif d'approvisionnement du marché national en gaz naturel.....	22
8.2 Suivi des investissements dans le secteur de l'électricité et la distribution du gaz par canalisations	22
8.4 Planification des moyens de production de l'électricité à long terme	23
8.5 Test sur les nouvelles versions des outils de planification énergétique développées par l'AIEA	23
9.1 Détermination des coûts de production de l'électricité	24
9.2 Détermination du revenu requis des opérateurs	24
9.3 Evaluation des prix plafond de l'appel d'offres (EnR)	24
9.4 Contrôle des comptes des opérateurs et séparation comptable.....	25
9.5 Benchmark des prix de l'électricité et du gaz	25
10.1 Relations avec les organismes homologues	26
10.2 Communication	27
11. AUTRES ETUDES ET TRAVAUX	29

1. INTRODUCTION

Les faits majeurs de l'année 2019 ont concerné essentiellement les domaines et dossiers ci-après :

- a) En matière de promotion de la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables,
- Après le lancement, en novembre 2018, du processus d'appel d'offres par voie de mise aux enchères pour le développement, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de quinze (15) centrales solaires photovoltaïques, pour une capacité globale de 150 MWc, les travaux se sont poursuivis jusqu'à l'attribution en septembre 2019, d'une capacité photovoltaïque de 50 MWc au groupement soumissionnaire Algerian power Generation, constitué du privé national Condor Electronics et de l'égyptien H Sewedy. Il s'agit du premier appel d'offres du genre lancé par la CREG, depuis sa mise en place.
- b) En matière de régulation technique :
- En tant que membre du comité permanent de révision du « Code de réseau », la CREG a contribué activement aux travaux de mise à jour des règles techniques de raccordement au réseau et des règles de conduite du système électrique à travers l'intégration des exigences techniques applicables aux installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable.
 - L'amélioration du monitoring des activités de l'ensemble de la chaîne production-transport-distribution en vue de s'assurer de la bonne exécution des missions techniques confiées aux opérateurs à travers l'élaboration de rapports sur la performance des opérateurs portant les avis et les recommandations de la CREG.
 - L'approbation des documents réglementaires régissant les activités de l'OS et du GRTG. La CREG a validé la mise à jour du plan de reconstitution du système électrique et a approuvé la procédure d'accès et de raccordement au réseau de transport du gaz.
 - Le contrôle de la mise en œuvre des procédures et spécifications techniques réglementaires régissant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz.

c) En matière de régulation économique et de planification :

- Une proposition de réajustement des prix de vente des énergies électrique et gazière aux clients finals a été soumise aux pouvoirs publics. Ces réajustements ont été élaborés en vue de permettre aux sociétés de distribution de l'électricité et du gaz et par voie de conséquence aux gestionnaires des réseaux de transport de l'électricité et du gaz de recouvrer progressivement les revenus requis devant leur permettre d'une part la couverture de leurs charges d'exploitation et d'autre part de dégager une capacité d'autofinancement de leurs programmes d'investissements. IL est entendu que ces propositions ont été faites avec l'objectif de préserver les consommateurs modestes de l'impact de ces réajustements.

Par ailleurs, ces propositions ont également évalué le niveau de compensations budgétaires nécessaires aux opérateurs régulés afin de pallier, le cas échéant, l'absence d'augmentations des tarifs.

- Les travaux de préparation de l'umblunding comptable ont été menées avec l'ensemble des opérateurs. Un groupe d'experts formés de cadres de la CREG et de l'ensemble des opérateurs a été mis en place. Il est chargé de proposer une méthodologie de mise en place de cet umblunding comptable qui devra déboucher sur la mise en œuvre, conformément à la loi, d'une comptabilité analytique par centrale et par activité (production, transport et distribution de l'électricité et du gaz) ainsi que sur l'évaluation économique de la fiabilité des opérateurs. Les conclusions des travaux de groupe d'experts sont attendus pour l'exercice 2020.
- L'élaboration du programme indicatif d'approvisionnement du marché national en gaz naturel pour la période 2020-2029, approuvé par décision du ministre chargé de l'énergie.

d) En matière de contrôle du service public de l'électricité et du gaz et de suivi des concessions :

- L'élaboration des rapports d'analyse des bilans de réalisation des performances des concessions pour 2018, dans le cadre des plans d'engagement de la performance 2016-2020. Les rapports par concession, et le rapport consolidé au niveau national, accompagnés de l'avis de la CREG sur ces réalisations, a été transmis au ministre à la fin du premier trimestre 2019.
- L'organisation d'une rencontre, avec le titulaire des concessions de distribution de l'électricité et du gaz, consacrée principalement à la présentation des nouveaux plans d'engagements d'amélioration de la performance sur la nouvelle période 2019-2023 approuvé par le ministre en décembre 2019.

A l'issue de cette rencontre, s'est déroulée la cérémonie de remise, au titulaire des concessions, de la décision d'approbation des nouveaux plans d'engagement 2019-2023 et des attestations de déclaration des concessions de distribution de l'électricité et du gaz, suite à la réorganisation de l'activité de distribution, intervenue en février 2017.

e) En matière de protection des consommateurs,

- La CREG a élaboré, à l'attention du Ministre chargé de l'énergie, les bilans semestriel et annuel des recours reçus des consommateurs et traités durant l'exercice. Par ailleurs, le rapport annuel relatif à l'éligibilité des clients industriels en électricité et en gaz a également été transmis au Ministre chargé de l'énergie.

f) En matière d'audit des activités des opérateurs,

- Plusieurs missions d'audit et d'inspection ont été menées, par la CREG en 2019, dans le but de l'amélioration du suivi des activités des opérateurs. Ces missions ont porté sur le contrôle de la performance des concessions de distribution de l'électricité et du gaz, et du respect des procédures approuvées par le régulateur, le contrôle technique des ouvrages de transport et de distribution du gaz, le contrôle des ouvrages en cours de réalisation de production de l'électricité, du transport de l'électricité et du gaz ainsi que des celui relatif aux aspects liés à l'environnement et à la sécurité des installations.

g) En matière de gestion de la ressource humaine, il y a lieu de noter la mise en place d'un nouveau système de rémunération ainsi qu'une mise à jour du cadre général de gestion de la ressource humaine.

h) En matière de gestion du patrimoine de l'institution, il est à noter que des opérations d'assainissement, par le biais de réformes d'équipements et de matériels obsolètes ont été menées.

Conséquemment à ce qui précède, le détail des activités menées par la CREG au titre de l'exercice 2019 est donné ci-après :

2. PARTICIPATION A L'ELABORATION DE TEXTES REGLEMENTAIRES

La CREG a collaboré, avec les opérateurs et les parties concernées, aux travaux d'adaptation et de mise à jour des textes réglementaires régissant les aspects techniques des activités.

Ces travaux ont notamment porté sur :

- La mise à jour des règles techniques de raccordement au réseau et des règles de conduite du système électrique. Ce travail a été mené par le Comité permanent de révision du *Grid Code* avec l'assistance d'experts externes allemands (dans le cadre de la coopération avec GIZ).

Ce travail a abouti à la publication de l'arrêté du 23/09/2019 dans lequel té intégrées les exigences techniques applicables aux installations de production d'électricité à partir de sources renouvelables.

L'examen des propositions d'amendement de la réglementation technique régissant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des ouvrages de distribution l'électricité et du gaz. La CREG a formulé et transmis ses avis sur l'ensemble des amendements proposés par le distributeur. Les projets de textes d'amendement devraient être finalisés durant l'exercice 2020.

3. DELIVRANCE DES AUTORISATIONS D'EXPLOITER DES CENTRALES ET DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Dans le cadre de ses activités, et outre le traitement des demandes d'autorisation d'exploiter et de déclarations des installations de production d'électricité introduites par les opérateurs, la CREG avait également programmé des actions visant la régularisation, conformément à la réglementation en vigueur, des installations de production d'électricité non encore pourvues d'autorisations.

Par ailleurs, et compte tenu du lancement de l'appel d'offres national par voie de mise aux enchères portant sur la réalisation du projet en solaire photovoltaïque de 150 MW, plusieurs actions, allant de l'accompagnement des candidats dans la préparation de leurs offres, jusqu'à l'évaluation de ces offres techniquement et financièrement ont été budgétisées.

Globalement, la charge induite par le dossier d'appel d'offres, a impacté la finalisation de certaines des actions citées ci-dessous.

3.1 Instruction des demandes d'autorisation d'exploiter et des déclarations

Durant l'exercice 2019, une seule attestation de déclaration a été délivrée par la CREG. Elle concerne l'installation de production d'électricité installée au niveau de la raffinerie d'Alger, appartenant à Sonatrach.

3.2 Développement des énergies renouvelables

Suite au lancement de l'appel d'offres national par voie de mise aux enchères, portant sur la réalisation d'un projet de production d'électricité en solaire photovoltaïque d'une capacité globale de 150MWc, la CREG a engagé les actions nécessaires à l'aboutissement du processus.

Ces actions ont concerné :

Phase de préparation des offres

- Prise en charge des demandes de clarification des candidats,
- Organisation des visites de sites,

- Elaboration de trois (3) addenda, suite aux questions et interrogations soulevées par les parties prenantes,
- Mise en place des différentes commissions pour le traitement des offres (Ouverture des plis, examen des offres, recours).

Ouverture et évaluation des offres techniques :

- Organisation de la séance d'ouverture des plis,
- Evaluation et mise en conformité des offres techniques :
 - Dépouillement des offres,
 - Demande de clarification des offres et tenue de réunions avec les soumissionnaires,
 - Accompagnement des soumissionnaires pour la mise en conformité de leurs offres avec les exigences du cahier des charges.
- Etablissement et validation du rapport d'évaluation par la commission ad hoc chargée de l'examen des offres.
- Notification des soumissionnaires retenus suite à l'évaluation des offres techniques et invitation à la séance d'ouverture des plis financiers.

Ouverture et évaluation des offres financières :

- Organisation de la séance d'ouverture des plis,
- Conduite de l'évaluation des offres financières et leur mise en conformité.

3.4 Certification de l'origine de l'électricité produite à partir énergies renouvelables

Cette certification est exigée par la réglementation en vigueur et notamment le décret 15-69 modifié et complété.

4. CONTROLE ET SUIVI DES ACTIVITES TECHNIQUES

Dans le domaine technique, les actions menées en 2019 ont notamment porté sur l'amélioration du monitoring des activités de l'ensemble de la chaîne production-transport-distribution de l'électricité et du gaz en vue de s'assurer de la bonne exécution des missions techniques confiées aux opérateurs.

Les principales activités ont porté sur :

- Le monitoring de la sécurité opérationnelle des systèmes électrique et gazier à travers le suivi et l'analyse des paramètres d'exploitation des réseaux et du parc de production, l'examen des études prévisionnelles de fonctionnement des systèmes et l'élaboration de rapports sur la performance des opérateurs portant les avis et les recommandations de la CREG.
- L'évaluation de la performance technique des Opérateurs à travers les indicateurs de suivi mis en place avec ces derniers.
- L'approbation des documents réglementaires régissant les activités de l'OS et du GRTG. Dans ce cadre, la CREG a validé la mise à jour du plan de reconstitution du système de production et de transport de l'électricité (SPTE) et a approuvé la procédure d'accès et de raccordement au réseau de transport du gaz.
- Le contrôle de la mise en œuvre des procédures et spécifications techniques réglementaires régissant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz.

4.1 Fonctionnement des systèmes électrique et gazier et sécurité d'approvisionnement en électricité et en gaz

La CREG a procédé à l'examen des conditions d'approvisionnement en énergie électrique et gazière à travers le monitoring du fonctionnement des systèmes électrique et gazier, l'appréciation des performances des opérateurs et l'analyse des mesures relatives à la couverture des pics de demande.

Les résultats de ce suivi ont fait l'objet de rapport transmis aux pouvoirs publics. Les réalisations concernant ce volet se présentent comme suit :

4.1.1 *Elaboration du bilan annuel du fonctionnement du secteur de l'électricité et de la distribution du gaz par canalisations.*

Ce rapport est établi en application des dispositions de l'article 115 de la loi 02-01 sur la base de l'exploitation et de l'analyse des données et informations transmises par les opérateurs. Dans le rapport de l'année 2018, transmis au ministre, la CREG examine les conditions de satisfaction de la demande nationale en énergie électrique et gazière, la sécurité opérationnelle du système énergétique, les performances du parc national de production de "électricité et des réseaux électrique et gazier. Elle analyse aussi la situation de la mise en œuvre des plans de développement des infrastructures de production, de transport et de distribution en mettant en relief les contraintes et les insuffisances avec leur impact sur le degré de satisfaction de la demande.

Le rapport dresse, également, un état sur la situation financière des Sociétés de distribution par la mise en évidence du chiffre d'affaires, des créances et des résultats nets et restitue le bilan de traitement des recours des consommateurs, parvenues à la CREG.

En outre, la CREG a élaboré les rapports conjoncturels sur le fonctionnement des systèmes électrique et gazier, relatifs au passage de l'été 2019 et à l'hiver 2018/2019.

4.1.2. *Analyse du fonctionnement des systèmes nationaux d'électricité et du gaz à moyen terme.*

La CREG a élaboré trois rapports d'analyse des prévisions de fonctionnement des systèmes électrique et gazier relatives à l'été 2019, l'hiver 2019/2020 et l'année 2020.

Ces rapports sont établis sur la base des études prévisionnelles de l'OS, de SKTM, du GRTG et de la distribution. Ils ont pour objectif de vérifier l'adéquation entre la demande en énergie (électrique et gazière) et l'offre disponible et la capacité des réseaux pour la satisfaire, afin d'anticiper les éventuelles difficultés d'exploitation des réseaux électriques et gaziers (RIN, réseau d'Adrar, RIS, réseaux gaz) et de dégager les recommandations à mettre en œuvre pour sécuriser l'approvisionnement du marché national.

4.1.3. *Evaluation de la qualité de service des réseaux de transport de l'électricité et du gaz.*

Le travail d'évaluation de la qualité de service a été poursuivi durant l'année 2019 à travers le suivi des réalisations des indicateurs de qualité de service arrêtés avec les gestionnaires des réseaux de transport et l'élaboration des rapports d'appréciation de la performance.

Cette évaluation est opérée selon des procédures mises en place en concertation avec les opérateurs concernés et validées par la CREG, conformément aux exigences de la réglementation. Elle permet d'apprécier l'amélioration des performances des réseaux en référence à des objectifs fixés annuellement pour les indicateurs de suivi, notamment ceux traitant de la continuité d'approvisionnement sur les réseaux.

4.2 Procédures de fonctionnement des opérateurs régulés

En application de ses missions réglementaires, la CREG a poursuivi les travaux engagés avec les opérateurs relatifs à l'examen des procédures et règles de fonctionnement de l'OS et du GRTG.

Dans ce cadre, la CREG a validé le plan de reconstitution du système production-transport de l'électricité suite à un blackout total ou partiel. Le plan établi par l'OS est un document réglementaire comportant l'ensemble des procédures décrivant les différentes actions à mener, avec séquençement, en cas de panne partielle ou totale sur le système électrique. Il fixe la stratégie à suivre, les dispositions à mettre en œuvre, les matériels à installer ou configurer, et les responsabilités respectives des différents intervenants, tout en conservant la souplesse nécessaire pour répondre aux différentes circonstances.

Dans sa décision de validation, la CREG a mis en évidence l'importance de fixer clairement les modalités de collaboration et les procédures opérationnelles internes applicables à chaque intervenant dans le processus de reconstitution du système électrique.

A ce titre, l'OS devait élaborer les autres procédures réglementaires complémentaires, notamment, celle fixant les exigences techniques pour le choix des groupes devant fournir le service de black start et la procédure de contrôle de la disponibilité et de l'aptitude des moyens destinés à fournir ce service. En raison du développement rapide du système électrique national, la CREG a exigé dans sa décision que la révision du plan de reconstitution intervienne tous les deux ans et à chaque fois que la topologie du réseau l'exige.

La CREG a également approuvé, conformément à l'article 115 de la loi 02-01, la procédure d'accès et de raccordement au réseau de transport du gaz. Cette procédure, applicable à l'ensemble des utilisateurs du réseau de transport du gaz (producteurs d'électricité, clients éligibles, clients à tarifs et distributeurs) consiste à définir les modalités d'accès et de raccordement des utilisateurs au réseau de transport du gaz et définit la méthodologie de traitement des demandes d'accès et de raccordement depuis la réception de la demande jusqu'à la mise en service de l'ouvrage de raccordement.

Dans sa décision, la CREG a précisé les implications de la mise en œuvre de la procédure en termes de mise en place avec les demandeurs des différents contrats et conventions prévus, relatifs au raccordement, la supervision des travaux de raccordement et le transfert des montants perçus par le Distributeur au titre des frais de participation du client à tarif à l'ouvrage de raccordement.

Par ailleurs, la CREG a entrepris avec SADEG et SKTM l'examen du projet de plan de sauvegarde et de défense des réseaux isolés du Sud.

Ce document réglementaire, qui doit être approuvé par la CREG, vise, en plus de la définition des actions préventives et correctives, à mettre en œuvre par le producteur et le gestionnaire du réseau de distribution pour le maintien de la performance des réseaux isolés du Sud, à organiser les relations entre le distributeur et le producteur, qui sont chargés de garantir la sécurité et la fiabilité de l'alimentation des consommateurs, dans le but d'assurer une meilleure coordination de la gestion de ces réseaux.

Par ailleurs, il a été procédé à "examen, avec le GRTG, de la convention régissant les relations entre ce gestionnaire et les utilisateurs du réseau de transport du gaz. Pour rappel, cette convention est établie, en application des dispositions de l'arrêté du 21 février 2008, fixant les règles techniques de raccordement au réseau de transport du gaz et règles de conduite du système gazier, elle a pour objet de définir l'ensemble des règles régissant l'utilisation du réseau de transport du gaz par les différents utilisateurs dans le cadre de l'exploitation, la conduite et la planification du développement du réseau ainsi que les échanges d'information entre les parties.

Les travaux relatifs à ces procédures n'ont pu être achevés en 2019, ils sont bien avancés et leur finalisation interviendra en 2020.

4.3 Inspection et audit des activités régulées

Les actions relatives au contrôle des activités régulées se sont poursuivies en 2019, à travers la réalisation de six visites d'inspection, sur les 06 programmées, effectuées au niveau des ouvrages du réseau de transport du gaz et des concessions de distribution du gaz, par les cadres assermentés de la CREG. Ces visites ont fait l'objet de rapports transmis aux opérateurs concernés, comportant les constats et non conformités relevés et les recommandations à prendre en charge par ces derniers, en termes d'actions correctives à engager. Elles se présentent comme suit :

- Quatre (04) visites de contrôle technique de l'activité de transport du gaz : postes de distribution publique Hamma et Hamma II (Alger) et postes de détente et de livraison de gaz Sbaa et T'sabit (Adrar) ;
- Deux (02) missions de contrôle technique des différents segments de l'activité de distribution du gaz au niveau des concessions d'Alger (direction de distribution El Harrach) et d'Adrar.

Les recommandations de la CREG portent notamment sur les aspects liés à la facturation (correction des volumes et utilisation du PCS), la conformité des techniques des colonnes montantes, le comptage du gaz des clients MP, la mise à jour et la numérisation de la cartographie des réseaux et l'entretien des ouvrages en exploitation.

En raison de leur incidence sur la sécurité des personnes et des biens et sur la qualité de service, la CREG exige de l'Opérateur la mise en place d'un plan d'action pour la prise en charge des résultats des contrôles effectués, et s'assure de sa mise en œuvre.

5. SUIVI DES ASPECTS LIES A L'ENVIRONNEMENT ET A LA SECURITE

Dans le domaine de l'environnement et de la sécurité, les activités de la CREG ont été axées sur le contrôle de l'application de la réglementation en vigueur, le reporting ainsi que la contribution avec les acteurs des différents secteurs dans les actions concertées qui touchent au volet HSE et le suivi des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses prérogatives de surveillance et de contrôle en matière de respect de la réglementation relative à la protection de l'environnement, la santé et la sécurité au travail, édictées par l'article 115-10 de la loi 02-01, la CREG a effectué neuf (09) inspections d'installations énergétiques sur les dix (10) prévues.

Le programme des inspections a concerné :

- Trois (03) centrales électriques (SPE) : Alger port, Kabertene et Adrar ;
- Deux (02) postes du réseau de transport de l'électricité : Alger-Est et Adrar ;
- Quatre (04) postes du réseau de transport du gaz : El Hamma I et II, Sbaa et Tsabit (Adrar).

Ces visites ont permis de relever les non-conformités dans le volet Hygiène, Sécurité et Protection de l'Environnement et de recommander les actions correctives à engager par les opérateurs. Elles ont également servi à vérifier la prise en charge, par les opérateurs, des anomalies déjà constatées par la CREG, lors de missions d'inspection antérieures, au niveau des mêmes installations. Les résultats des contrôles effectués ont donné lieu à des plans d'actions à mettre en œuvre par les opérateurs, sous le contrôle et le suivi de la CREG.

Les insuffisances constatées dans le cadre de ces inspections ont concerné notamment :

- La gestion des déchets ;
- L'absence de mesures des concentrations des rejets gazeux vers l'atmosphère ;
- La mise en conformité des installations en termes d'autorisation d'exploitation ;
- La dotation en équipements de protection individuelle et collective.

Les autres actions menées dans ce cadre ont porté sur :

- L'examen des aspects liés à l'environnement dans le cadre du traitement des demandes d'autorisation d'exploiter des installations de production d'électricité.
- L'élaboration et la diffusion des rapports mensuels et du rapport annuel 2018 des statistiques d'accidents survenus dans le secteur de l'électricité et la distribution du gaz, conformément à la circulaire ministérielle n° 08 du 07 octobre 2008. Le rapport annuel 2018, qui couvre la période 2009-2018, analyse les données statistiques des accidents communiquées par les opérateurs, décrit leur évolution et fait ressortir les recommandations à prendre en charge par les opérateurs pour la réduction de ces accidents.
- Le suivi de la prise en charge des aspects environnementaux et de sécurité par les opérateurs à travers l'examen de leurs plans d'actions et les recommandations émises lors des visites des inspections effectuées.
- L'élaboration du rapport 2000-2018 sur les inventaires des émissions de gaz à effet de serre (G.E.S) dans les activités de production d'électricité et du transport et distribution de l'électricité et du gaz. Ce rapport est établi, selon la méthodologie préconisée par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), sur la base des données communiquées par les opérateurs sur la consommation d'énergie primaire dans les installations de production ainsi que les données de réseaux de transport et de distribution de l'électricité et du gaz.

Il fait ressortir l'évolution de ces émissions ainsi que les impacts des actions entreprises en matière d'atténuation, notamment par l'adoption d'un mix énergétique pour la production d'électricité basé principalement sur le gaz naturel, à travers l'introduction de centrales à cycle combiné depuis 2005, et les énergies renouvelables depuis 2015.

- La poursuite de la contribution au groupe sectoriel et au sein de la délégation algérienne en charge des négociations sur le climat dans le cadre du dossier changements climatiques. Les travaux menés dans ce cadre se présentent comme suit :

Participation aux travaux de la 50^{ème} session des organes subsidiaires (SB-50) tenue à Bonn (Allemagne) : Cette session s'inscrit dans l'agenda de la négociation internationale sur les changements climatiques, elle marque le début d'une transition dans la gouvernance des changements climatiques avec le passage de la négociation à la mise en œuvre. La CREG a suivi, dans ce cadre, le point relatif à l'interface de données relatives aux gaz à effet de serre.

Participation à la mise en œuvre du projet CLIM-GOV « Renforcement de la gouvernance climatique au service de la mise en œuvre de la Contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN) », piloté par le Ministère de l'Environnement et réalisé en partenariat avec l'agence allemande GIZ.

Ce projet a été initié en juillet 2018 par le MEER avec le MAE. Il porte notamment sur le renforcement du cadre institutionnel et législatif pour la mise en œuvre de la CDN, le renforcement des capacités institutionnelles de planification et de suivi et renforcement de la gouvernance locale pour la réalisation des objectifs de la CDN au niveau des régions pilotes sélectionnées. Le secteur de l'énergie a été sélectionné comme secteur pilote de la composante n°3 « Atténuation » des émissions de gaz à effet de serre qui consiste à développer les capacités pour l'élaboration d'une stratégie sectorielle d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, et le développement et l'institutionnalisation d'un système MRV (Mesure, reporting et vérification).

Participation à l'atelier régional de renforcement des capacités des pays Africains pour l'institutionnalisation de la gestion de données nationales de GES organisé par l'UNFCCC et le MAE avec l'appui du PNUD,

Participation au programme régional de monitoring des femmes cadres dans le domaine de l'énergie durable, organisé dans le cadre du partenariat énergétique Algéro-Allemand.

6. PROTECTION DES CONSOMMATEURS

La loi 02-01 a investi la CREG de missions en matière de protection des intérêts des consommateurs, notamment à travers leur information et le traitement de leurs différends avec les opérateurs.

Ainsi, les actions entreprises, par la CREG, pour la protection du consommateur en 2019 se présentent comme suit :

6.1 Le suivi du traitement des recours

Conformément à la décision D/29-13/CD du 31 décembre 2013, la CREG a pris en charge les recours introduits par des consommateurs non satisfaits du traitement qui est réservé par le distributeur de l'électricité et du gaz à leurs réclamations.

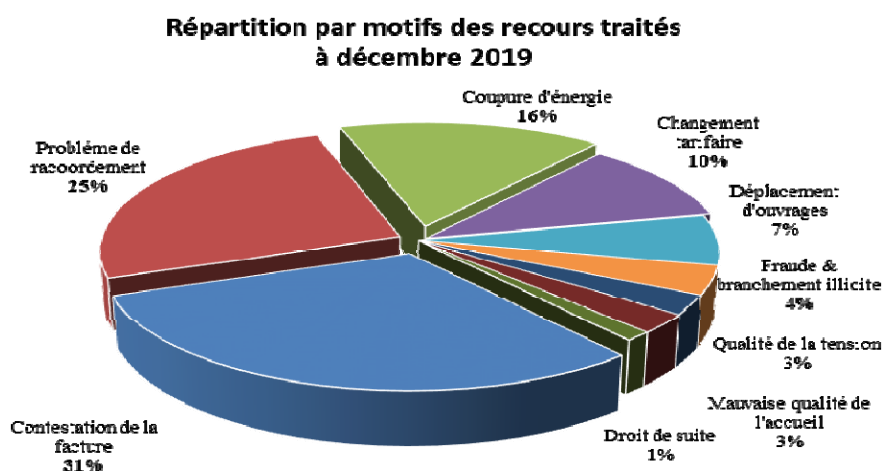
D'une manière générale, ces insatisfactions portent aussi bien sur la dénonciation de l'absence de réponses à leurs doléances que par la non acceptation des motifs avancés par le distributeur.

Dans le cadre du processus de traitement de ces recours, la CREG délivre à chaque requérant un accusé de réception de son recours. A la suite de cette introduction, il est procédé à des échanges de courriers entre la CREG et le distributeur afin d'apporter une solution à la problématique posée par le consommateur.

Le traitement des différents recours permet l'élaboration d'un bilan semestriel et d'un bilan annuel à travers lesquels, la CREG présente un point de situation des recours reçus par motifs et par entité de distribution.

Dans ce cadre, la CREG a traité à décembre 2019, soixante et onze (71) recours dont onze (11) ont été introduit en 2018. Le taux de traitement de ces recours avoisine les 62%, correspondant à quarante-quatre (44) recours clôturés.

L'analyse par motif, tel qu'illustré dans le graphe ci-dessous, fait ressortir que 50% de l'ensemble des recours concernent trois motifs à savoir ; les contestations de la facture (28%), les problèmes de raccordement (27%) et les coupures d'énergie (16%). La CREG est saisie également à hauteur de 11% pour des demandes de changements tarifaire non satisfaites par le distributeur.



A noter que le bilan du premier semestre du suivi du traitement des recours a été élaboré et transmis au ministre au début du deuxième semestre 2019. Le bilan annuel, quant à lui est prévu pour le 1^{er} trimestre de 2020.

De même, la CREG a traité, les demandes d'information qui lui parviennent sur son site web, à travers la « Boîte écoute Consommateur ». En effet, le nombre de demandes d'informations traitées via cette boîte a atteint les 31 demandes d'informations.

L'analyse de ces demandes, par motif, a montré que près de 87% des demandes reçues via cette boîte, portent sur des questions liées à la facturation, avec un taux de 32%, suivies par celles en rapport avec le raccordement, avec un taux de 29%.

Le dernier motif, considéré comme nouveau dans la liste habituelle des motifs, concerne les demandes de changement tarifaire et représente 26% de l'ensemble des demandes d'information. Pour ce motif, les demandes parviennent globalement des clients domestiques et portent sur la démarche à suivre pour passer du tarif « progressif » au double tarif (pointe/hors pointe & nuit/jour).

La CREG a pris en charge également, les autres demandes d'informations reçues par téléphone et qui portent, aussi sur des clarifications concernant le changement du mode tarifaire applicable et les contestations de facture.

6.2 Procédure de coupure et rétablissement en direction des clients Haute Tension type A & Moyenne Pression (HTA/MP)

Afin d'assurer sa mission d'information et de communication en direction du consommateur et dans la continuité du travail déjà réalisé en 2018 en direction des clients alimenté en Basse Tension et en Basse Pression, avec l'élaboration d'un dépliant sur la procédure de coupure et rétablissement de l'énergie électrique et gazière, la CREG devait réaliser un dépliant traitant de la même problématique, en direction des clients alimentés en Haute Tension de classe A et en Moyenne Pression (HTA & MP).

Ce travail n'a pu être réalisé et seul un projet de termes de référence a été élaboré dans ce sens.

6.3 Etude des clients potentiellement éligibles

A l'instar des exercices passés, la CREG a élaboré en 2019, en application des articles 62 et 66 de la loi 02-01 et conformément au décret exécutif 07-310 du 07/10/2007 (fixant le niveau de consommation annuelle en électricité et en gaz du client éligible et les conditions de retour du client éligible au système à tarifs relatif), la mise à jour du rapport relatif aux clients potentiellement éligibles à fin 2018. Ce rapport, établi sur la base du traitement de l'information qui se rapporte aux clients ayant atteint les seuils d'éligibilité réglementaires, décrit la consommation de ces clients, par entité de distribution relevant de la Société Algérienne de Distribution de l'Electricité et du Gaz, par niveau de tension/pression d'alimentation et par secteur d'activité.

Les principaux constats issus de cette analyse ont montré que le nombre de clients potentiellement éligibles a augmenté avec un taux d'évolution de 7% aussi bien pour l'électricité que pour le gaz, en passant ainsi de 603 clients en 2017 à 646 clients en 2018 pour l'électricité et de 45 clients à 48 clients pour le gaz. La consommation correspondante, quant à elle, enregistre une évolution de 9% pour l'électricité (16 830 GWh en 2018 contre 15 460 GWh en 2017) et 13% pour le gaz (27 883 Mth en 2017 à 31 556 Mth en 2018).

Cette analyse a fait ressortir également que 37% de la consommation globale des clients potentiellement éligible est détenue par la Région de Distribution de l'Ouest (RDO). Par contre pour le gaz, c'est la Région de Distribution de l'Est (RDE) qui continue à occuper la première place avec une part de 44%. L'analyse par secteur d'activité, quant à elle, a montré que les secteurs prédominants, où la consommation des clients potentiellement éligibles en électricité est la plus importante, sont principalement les secteurs de l'eau et de l'énergie, des matériaux de construction, des hydrocarbures et de la sidérurgie.

Pour le gaz, c'est le secteur des matériaux de construction qui continu à détenir la plus importante part, avec un taux de 78 % de la consommation globale des clients potentiellement éligibles en gaz.

6.4 Rencontres périodiques avec les associations représentants les consommateurs

La rencontre CREG- associations des consommateurs-distributeur, programmée pour l'exercice 2018, s'est tenu le 11 février 2019. Celle prévue pour l'exercice 2019 n'a pu avoir lieu.

6.5 Barèmes des prestations fournies aux clients

Le Distributeur a introduit une demande de révision des barèmes des prestations qu'il fournit aux clients. La CREG devait examiner cette demande, après l'envoi par le distributeur de manière formelle, d'un dossier technique et économique motivant cette demande.

L'objectif étant d'engager, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, les travaux nécessaires à l'aboutissement du processus d'actualisation en veillant nécessairement au respect du principe d'équité de traitement sur le territoire national, tel que prévu par la réglementation.

En l'absence de demande formelle émanant du distributeur et du dossier devant l'accompagner, cette action n'a pu être menée durant l'exercice 2019 et est de ce fait reportée pour l'exercice 2020.

6.6 Procédure de raccordement simplifiée pour la BTIBP

Dans le cadre de la mise œuvre du Programme d'Appui à la Diversification Industrielle et à l'Amélioration des Affaires en Algérie « PADICA », une équipe d'experts de la Banque Mondiale a été désignée à l'effet d'accompagner l'Algérie pour améliorer, son classement au titre de l'indicateur Doing Business dédié à l'indicateur « Raccordement à l'électricité ».

A ce titre, et suite à la demande de la SADEG, la CREG a tenu des réunions de travail avec les représentants de cette Société pour examiner le projet de la nouvelle procédure simplifiée de raccordement aux réseaux BT et HTA, élaboré par ses soins. Ce projet a été discuté au sein du comité de direction de la CREG qui a demandé à ce que ce dossier soit pris en charge d'une manière globale en mettant en avant l'intérêt, à la fois du distributeur et du client, et ne pas se contenter de satisfaire les recommandations des experts de la Banque Mondiale. Ce dossier est bien avancé. Il sera finalisé en 2020.

7. CONTROLE DU SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ ET SUIVI DES CONCESSIONS

7.1 Gestion des concessions

En 2019, la CREG a continué à conduire le suivi des concessions de distribution de l'électricité et du gaz, notamment, par l'élaboration des rapports portant sur l'analyse des bilans de 2018 des réalisations des paramètres de performance des concessions et le processus de réajustement des objectifs assignés à ces paramètres, l'accomplissement des missions d'audit des 17 paramètres, au niveau des concessions, la préparation de l'atelier avec MEDREG portant sur les sujétions de service public de l'électricité et du gaz.

Ces activités ont été déroulées, dans le détail, comme suit :

✓ Suivi des réalisations des plans d'engagement d'amélioration de la performance 2016-2020

Même s'il s'inscrit dans les plans d'engagement 2016-2020, le bilan des réalisations de l'exercice 2018 a été élaboré sur la base de la nouvelle méthodologie, arrêtée pour le suivi des plans d'engagement 2019-2023.

Ce travail a été conduit en collaboration avec les concessionnaires, en élaborant une note méthodologique en direction du réseau des chargés des relations avec la CREG pour cadrer la préparation de ces bilans, par la Société de Distribution. Il a permis l'établissement de rapports d'analyse, par concession, et un rapport consolidé au niveau national ainsi qu'une synthèse globale des résultats portant avis de la CREG sur la performance des Concessions et présentant des recommandations pour la poursuite de la mise en œuvre effective du régime de concessions, en conformité avec la réglementation en vigueur.

✓ Rencontre avec les distributeurs

La CREG a organisé une rencontre en date du 07/01/2019, avec le titulaire des concessions de distribution, consacrée principalement à la présentation des nouveaux plans d'engagements d'amélioration de la performance sur la nouvelle période 2019-2023. Cette rencontre, non prévue dans le budget 2019, a permis d'aborder avec le titulaire des concessions, les principes forts édictés par la réglementation devant assurer la viabilité et la performance des concessionnaires de distribution de l'électricité et du gaz, en vue de la fourniture aux clients d'un service public de qualité. Elle a également souligné les efforts qui restent à accomplir, dans un cadre de concertation entre toutes les parties prenantes, pour la mise en œuvre de ces nouveaux engagements, en perspectives de l'atteinte des objectifs qui y sont fixés.

A l'issue de cette rencontre, a eu lieu, une cérémonie de remise, au premier responsable de la SADEG, par le ministre (représentant l'autorité concédante) et le président de la CREG, respectivement, de la décision d'approbation des Nouveaux plans d'engagement 2019-2023 et des attestations de déclaration des concessions de distribution de l'électricité et du gaz, suite à la réorganisation de l'activité de distribution, intervenue en février 2017.

✓ **Processus de réajustement des objectifs 2020-2022 :**

Le processus de réajustement annuel des objectifs pour la période 2020 — 2022, dans le cadre des nouveaux plans d'engagements 2019-2023 approuvés, par le ministre, en décembre 2018, est intervenu à l'issue de la finalisation de l'analyse des bilans des réalisations de l'exercice 2018, conformément à la procédure mise en place, conjointement avec le distributeur, à cet effet. Ce réajustement vise, au besoin, à adapter les objectifs arrêtés dans le cadre des plans d'engagement, en fonction des réalisations enregistrées par les concessionnaires et du contexte dans lequel évoluent les concessions.

La CREG a lancé ce processus en juillet 2019, en engageant les travaux d'élaboration du cahier des charges pour la préparation de la plate-forme Web Distribution dans ce sens (Canevas à renseigner par le réseau national des chargés des relations avec la CREG, les états de restitution pour l'analyse des propositions de réajustement des objectifs...). Pour le bon déroulement du processus de réajustement, une note de cadrage en direction du réseau national des chargés des relations avec la CREG et un guide d'utilisation de la plateforme web distribution, ont été établis et transmis aux parties prenantes. Les délais arrêtés dans la procédure pour la finalisation du processus ont été différés à la demande de la SADEG à l'effet de leur permettre de mettre en place, les PMTE et budget par concession, conformément au principe retenu dans la nouvelle la procédure, selon lequel tout le processus d'engagement et de suivi de l'amélioration de la performance doit être basé sur la concession. En date du 16/12/2019, la SADEG a informé la CREG de sa décision de maintenir l'ensemble des niveaux des objectifs tels qu'ils ont été approuvés initialement par le ministre et n'a donc fait aucune proposition de réajustement. Aussi, la CREG a préparé de son côté son avis sur les objectifs concernés et a même fait des propositions de réajustement de certains d'entre eux, qu'elle a transmis au distributeur, à fin décembre, pour recueillir son point de vue avant la transmission au ministre. Compte tenu du retard accusé, le processus de réajustement n'a donc pas été clôturé durant l'exercice 2019.

- ✓ **Rencontre avec le réseau des chargés des relations avec la CREG**
: La rencontre programmée avec les membres du réseau national des chargés des relations avec la CREG a été organisée le 20/12/2019, à l'IFEG. Cette

rencontre a porté, notamment sur la conduite du processus de réajustement des objectifs 2020-2022, la sensibilisation des membres du réseau sur le rôle qu'ils devraient assumer pour assurer la mise à niveau des concessions, à travers notamment la mise en œuvre des plans d'engagement et leur suivi (importance des plans d'engagements, fiabilité de l'information etc....). Par ailleurs, les missions de la CREG relatives à la régulation de l'activité de distribution de l'électricité et du gaz ont été exposées aux participants.

Les présentations se sont articulées autour des thématiques suivantes :

- Finalisation du processus de réajustement des objectifs/Plate-forme Distribution ;
- Synthèse des résultats issus des missions d'audit au niveau des concessions sur la période 2014-2019 ;
- Etat de mise en œuvre du régime de concessions de distribution de l'électricité et du gaz et perspectives ;
- Rôle et Missions de la CREG dans le processus de régulation de l'activité de distribution de l'électricité et du gaz.

✓ **Missions d'audit des concessions :**

A l'instar des années précédentes et dans l'exercice de sa mission générale en matière de surveillance et de contrôle du respect des dispositions légales et réglementaires relatives au secteur de l'électricité et de la distribution du gaz par canalisations, et de sa mission de contrôle de la réalisation du service public, la CREG a effectué les six (06) missions d'audit, programmées pour 2019, au niveau des concessions de distribution de l'électricité et du gaz de Constantine, Skikda, Annaba, Tiaret, Illizi et Mascara.

Ces missions ont porté d'une part, sur la vérification du respect, par le distributeur, des procédures de raccordement et de traitement des réclamations, approuvées par la CREG en 2013, conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que l'application, des barèmes des prix arrêtés par décision du ministre de l'énergie en juin 2016, et d'autre part, sur le contrôle des 17 paramètres de performance retenus dans le cadre des derniers plans d'engagement d'amélioration de la performance des concessions.

Ces missions ont été sanctionnées par des rapports d'audit, transmis aux concernés (Concession auditée et société de distribution). Ces rapports consignent les constats relevés, identifient les points forts et les points à améliorer et proposent des recommandations pour chacun des volets audités.

7.2 Gestion du Service Public

Dans le cadre de l'élaboration des procédures et méthodes d'évaluation en vue de l'identification des sujétions de service public, inscrite dans le budget 2019, la CREG a organisé avec MedReg un atelier, qui s'est tenu à Alger, les 16 et 17 octobre 2019.

Cet atelier portant sur les sujétions de service public de l'électricité et du gaz, a été préparé sur la base de termes de références et fiches techniques descriptives explicitant clairement les besoins de la CREG dans ce domaine.

Les attentes de la CREG en termes de partage du savoir-faire des régulateurs européens en la matière n'ont pas été totalement satisfaites à l'issue des travaux de cet atelier. En effet, les missions des régulateurs homologues étaient plus axées sur les modalités de contrôle de l'exécution, par les fournisseurs d'énergie, des obligations de service public édictées par les directives européennes, transposées dans chaque pays de l'union Européenne.

La notion de sujétions de service public reste un concept français où le régulateur (CRE) intervient en tant que conseiller des pouvoirs publics. Il donne son avis sur les coûts des sujétions de service public, identifiées par l'Etat et peut proposer des solutions alternatives dans le but de minimiser les coûts qui sont imputés sur les tarifs des consommateurs.

Néanmoins, les termes de références ainsi qu'un projet de procédure d'identification et de calcul des coûts relatifs aux sujétions de service public de l'électricité et du gaz ont été élaborés à fin décembre 2019. Le travail devra se poursuivre en 2020, en concertation avec le distributeur, afin de dresser l'état des lieux des surcoûts que ce dernier subi du fait des contraintes que lui impose l'Etat, en vue de définir les sujétions de service public et de les proposer aux pouvoirs publics pour rémunération.

8. PLANIFICATION

8.1 Programme indicatif d'approvisionnement du marché national en gaz naturel

Le programme indicatif d'approvisionnement du marché national en gaz pour la période 2020-2029, a été élaboré conformément au décret fixant les outils et la méthodologie d'élaboration de ce programme et en concertation avec les opérateurs et les institutions concernés. a porté sur :

- Les besoins mensuels du marché national en gaz pour l'année 2019,
- L'évaluation de la prévision de la demande en gaz pour la période 2020-2029 selon trois scénarios,
- L'évaluation de la demande en gaz par région et par type d'utilisation sur la même période.

Il résulte de ce programme que, sur la base du scénario moyen, l'accroissement moyen de la demande du marché national en gaz naturel devrait évoluer de 3,4% par an.

Le programme indicatif d'approvisionnement du marché national en gaz pour la période 2020-2029 a été approuvé par le Ministre de l'Energie par décision n° 537 du 06 novembre 2019.

8.2 Suivi des investissements dans le secteur de l'électricité et la distribution du gaz par canalisations

Le suivi des investissements est réalisé sur la base des documents reçus des opérateurs du secteur de l'électricité et du gaz pour l'ensemble des segments de métiers, de la production d'électricité, aux réseaux de transport et de distribution d'électricité et du gaz. Il met en exergue les mises en service survenues, les dépenses engagées, les durées de réalisation des ouvrages, les taux d'avancement des projets en cours de réalisation et en développement et donne une estimation des retards et des montants qui restent à mobiliser.

En plus, du bilan de 2018, deux rapports sur l'avancement des projets d'investissement durant le 1^{er} semestre et le 3^{ème} trimestre ont été élaborés.

Par ailleurs, deux missions d'inspection ont été menées au niveau des centrales à cycle combiné (en cours de construction) de Bellara (Jijel) et Oumeche (Biskra). Au niveau de ce dernier site, le contrôle s'est étendu à la vérification des conditions de réalisation des deux postes HTB/HTA d'El-Hadjeb et El-Alia. Ces missions ont fait l'objet de rapports transmis au Ministre et aux opérateurs concernés.

8.3 Plan de développement du réseau de transport de gaz

Le projet de plan décennal de développement du réseau de transport du gaz pour la période 2020-2029, reçu très en retard de la part de l'opérateur, a fait l'objet de plusieurs remarques structurelles de fond de la part de la CREG.

De ce fait il a été retourné à l'opérateur GRTG pour compléments et réintroduction au niveau de la CREG conformément à la procédure en vigueur.

8.4 Planification des moyens de production de l'électricité à long terme

Les termes de référence de l'étude sur les stratégies de développement énergétique à long terme (horizon 2050) basée sur l'utilisation de l'outil de planification « Message » ont été finalisés durant cet exercice.

La mise à jour de la base de données, l'élaboration des simulations des divers scénarii ainsi que celle du rapport final de l'étude sont en cours de finalisation.

L'étude complète sera prête au courant du premier trimestre de 2020.

8.5 Test sur les nouvelles versions des outils de planification énergétique développées par l'AIEA

Les tests sur la nouvelle version du modèle WASP basée sur une meilleure représentation des énergies renouvelables, notamment le solaire photovoltaïque, dans le processus de développement des moyens de production de l'électricité n'ont pu être effectués durant cet exercice en raison du retard mis par l'AIEA dans le développement de cette nouvelle version de l'outil de planification.

Toutefois, l'AIEA a diffusé, à titre de remplacement, une version WEB améliorée du modèle actuel (avec les mêmes spécificités). De nouvelles simulations du développement des moyens de production de l'électricité issus du précédent programme indicatif ont été menées. Les résultats se sont avérés concluants et cette version de l'outil de planification pourra être utilisé pour les prochains exercices.

Pour ce qui concerne le nouvel outil de planification et simulation du fonctionnement horaire du parc de production (ESST), développé et diffusé récemment par l'AIEA, les tests effectués ont permis d'obtenir la balance énergétique par période, par forme d'énergie et par secteur d'activité ; la répartition de la production de l'électricité par technologie (en capacité et en énergie) ainsi que le fonctionnement horaire du parc de production sur toute la période de l'étude.

Le modèle permet également d'obtenir une estimation des capacités additionnelles nécessaires pour couvrir la demande et la réserve ainsi que le coût de l'investissement du parc additionnel et les volumes des émissions des gaz à effet de serre. Les différents résultats sont donnés sous forme de tableaux et de graphes.

9. REGULATION ECONOMIQUE

9.1 Détermination des coûts de production de l'électricité

Cette étude a été réalisée d'une part sur la base de l'analyse des prévisions des plans à moyen terme (PMTE) de la période 2019-2023 des producteurs d'électricité SPE et SKTM et d'autre part sur l'évolution des coûts de production des autres producteurs d'électricité tels qu'ils apparaissent dans leurs contrats d'achat et de vente passés avec le distributeur. Les résultats obtenus ont permis de mettre en relief les conséquences du programme d'investissement de l'opérateur SPE sur ses coûts de production à moyen et long terme.

En effet, et au regard des montants très importants dépenses pour la réalisation de ce programme, SPE sera dans l'incapacité de faire face à son service de la dette exigible dès 2023. Cette incapacité nécessitera des ajustements très importants de son coût de production et in fine des tarifs de vente de l'énergie électrique aux clients finals.

D'autre part, cette étude a fait également ressortir que la hausse progressive du prix du gaz sur le marché national aura un impact significatif sur les prix de la production d'électricité à l'horizon 2028.

9.2 Détermination du revenu requis des opérateurs

Les revenus requis des gestionnaires des réseaux de transport et des sociétés de distribution de l'électricité et du gaz, ont été déterminés sur la base de l'analyse de la situation financière de chaque opérateur, et en tenant compte des prévisions d'évolution des coûts et des charges projetées à moyen terme.

Des ajustements des tarifs ont été proposés aux pouvoirs publics afin de permettre aux sociétés de récupérer progressivement leurs revenus requis, tout en préservant les consommateurs modestes. En effet, cette proposition est basée sur le passage à une tarification à 6 tranches pour l'électricité avec le maintien des prix des trois premières tranches à leurs niveaux actuels.

Pour le gaz, les augmentations concernent les tranches 3 et 4. Cette étude a permis d'évaluer le niveau de compensations budgétaires nécessaires aux opérateurs régulés afin de pallier l'absence d'augmentations de tarifs.

Par ailleurs, cette étude estime l'impact de l'augmentation graduelle, sur 5 ans, du prix de cession du gaz naturel, tel que prévu dans l'étude sur la réforme des subventions énergétiques, sur la situation financière des opérateurs et sur les clients finals.

9.3 Evaluation des prix plafond de l'appel d'offres (EnR)

Dans le cadre du processus d'appel d'offres par voie de mise aux enchères pour une capacité de 150 MWc en solaire photovoltaïque, lancé en novembre 2018, l'étude pour l'évaluation des prix plafonds a été réalisée sur la base des hypothèses retenues en tenant compte à la fois de l'évolution des coûts à

l'international, et des exigences imposées par le cahier des charges de l'appel d'offres, comme l'obligation d'utiliser des équipements fabriqués localement et la réalisation des projets au Sud du pays, ainsi que du contexte national d'investissement, dans sa globalité.

Cette étude a permis de fixer les prix plafonds du kWh par région, qui ont été présentés lors de la séance d'ouverture des plis financiers des soumissionnaires à l'appel d'offres cité ci-dessus.

Aussi, dans un autre cadre, la CREG a pris part aux travaux sur la problématique de compensation de l'achat par le distributeur de la production d'électricité EnR de SKTM.

9.4 Contrôle des comptes des opérateurs et séparation comptable

Concernant la mise en œuvre de la séparation comptable des opérateurs, la CREG, en concertation avec le groupe Sonelgaz, a mis en place un groupe d'experts chargé d'étudier les modalités de mise en œuvre de la séparation comptable des activités. Les travaux de ce groupe visent à dresser le bilan d'avancement de la mise en œuvre, par les différents opérateurs, de la séparation comptable exigée par la loi et à mettre en place les modalités de son application par ces derniers.

Aussi, les améliorations nécessaires du système d'information comptable ont été identifiées.

Les premières réunions de travail du groupe ont servi à mettre sur le même niveau d'information et de compréhension l'ensemble des membres du groupe par rapport aux enjeux de la séparation comptable, la suite des travaux sera consacrée à l'étude des cas spécifiques de chaque type d'opérateurs (Production, Transport et Distribution). Il a été arrêté également de préparer les procédures d'affectation des charges et produits.

9.5 Benchmark des prix de l'électricité et du gaz

La note sur les prix de l'électricité et du gaz a été élaborée dans le but d'illustrer les niveaux des prix de l'électricité et du gaz pratiqués dans les pays du bassin méditerranéen et autres pays européens et leur comparaison avec les prix en Algérie. Les conclusions de cette étude montrent que le prix de cession actuel du gaz naturel conforte le pouvoir d'achat des clients algériens en termes d'accès à l'énergie. L'analyse montre qu'une révision de ce prix de cession à 1,24\$/MBTU permettrait de préserver cet avantage. Cependant, une augmentation sensible de ce prix à 6\$/MBTU impacterait fortement le pouvoir d'achat des clients algériens en rendant les prix de l'énergie en Algérie, les plus chers du panel étudié.

10. COMMUNICATION ET RELATIONS EXTERIEURES

10.1 Relations avec les organismes homologues

- **Conseil de la concurrence**

La CREG a pris part aux journées d'études organisées en 2019 par le Conseil de la Concurrence sur « Le contrôle des concentrations économiques » le 25 avril 2019 et sur « La mise en œuvre du programme de conformité aux règles de la concurrence » organisée le 17 juin 2019 avec le support du Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association Algérie-Union Européenne (P3A).

- **MEDREG et RégulaE.Fr**

La CREG a reçu, en date du 09 avril 2019, la visite du secrétaire général adjoint et de la responsable de la communication de MEDREG ; présents en Algérie à l'occasion de la tenue du forum d'Alger sur les énergies qui a eu lieu le 08 avril 2019. Lors de cette visite, le secrétaire général adjoint a réaffirmé le soutien de MEDREG aux pays membres de l'association et a invité les responsables de la CREG à communiquer au secrétariat de MEDREG les thématiques et les domaines pour lesquels la CREG souhaitait bénéficier d'une expertise de la part des régulateurs membres de l'association ou encore d'experts dans les domaines recherchés.

Par ailleurs, la CREG a participé en date du 19 Septembre 2019 à Bruxelles (Belgique) à l'atelier sur le support apporté par MEDREG aux régulateurs de la rive sud de la Méditerranée. Lors de cet évènement la CREG a présenté les conclusions de l'atelier organisé par MEDREG à Alger les 02 et 03 octobre 2018 pour le personnel de la CREG. Cet atelier avait traité des facteurs influençant les prix issus des appels d'offres par voie de mise aux enchères. Il a servi de socle de réflexion en matière de mise en place de la nouvelle stratégie de développement des énergies renouvelables en Algérie, dans le cadre de laquelle la CREG devait lancer un appel d'offres national portant sur une capacité de 150 MWc en solaire photovoltaïque.

Un second atelier a été organisé par MEDREG les 15 et 16 octobre 2019 à Alger, au profit des cadres de la CREG sur la thématique de « la mise en place d'une méthodologie de fixation des modalités de financement, de définition et d'identification des sujétions de service public pour l'électricité et le gaz ».

La CREG a participé le 06 novembre 2019 au Forum organisé par MEDREG et a fait une présentation sur le développement des énergies renouvelables en Algérie. Elle a également pris part à l'assemblée générale de l'association tenue le 07 novembre 2018 à Bruxelles.

Elle a également participé à l'atelier sur « les énergies renouvelables » organisé les 02 et 03 juillet 2019 à Cotonou (Benin) par le réseau des régulateurs francophones de l'énergie (RégulaE.Fr) abrité par l'Autorité de Régulation de l'Electricité (ARE) du Bénin et membre du réseau. La CREG a présenté lors de cet atelier les mécanismes d'encouragement des énergies renouvelables en Algérie.

La CREG a également pris part à l'assemblée générale de ce réseau ainsi qu'au second atelier de travail sur « la séparation comptable et juridique du monopole historique » qui se sont déroulés du 19 au 21 novembre 2019 au Luxembourg.

- **Autres Coopérations**

Dans le cadre du partenariat avec l'Union Européenne, la CREG a pris part aux travaux du projet d'Assistance technique au programme d'appui de l'UE aux secteurs de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables en Algérie. Ce projet vise notamment l'évaluation et la mise à jour de la réglementation relative au développement des énergies renouvelables, la réalisation d'études spécifiques et l'acquisition d'outils et logiciels, de même que le renforcement de capacités à travers la formation.

La CREG a aussi participé, en tant que point focal, aux travaux du groupe sectoriel, chargé de la simplification des procédures administratives et de leur dématérialisation, par l'élaboration du plan d'actions de la CREG et des rapports mensuels, semestriels et annuel qui ont été élaborés et transmis au ministère de l'énergie en tant que pilote du groupe.

10.2 Communication

La CREG a élaboré deux numéros spéciaux de sa lettre d'information « *équilibres* » traitant du bilan 2018 des concessions de distribution de l'électricité et du gaz et du processus de planification.

La Commission a également organisé des rencontres en 2019 avec les opérateurs.

En effet, le 07 janvier 2019, la CREG a organisé au niveau de la salle de conférence de l'IFEG de Ben Aknoun, une rencontre nationale en présence du ministre de l'énergie qui a regroupé l'ensemble des représentants du titulaire des concessions à savoir la société algérienne de distribution de l'électricité et du gaz ainsi que le management du groupe Sonelgaz et les représentants du ministère de l'énergie.

Cette rencontre a porté sur la présentation des plans d'engagement d'amélioration de la performance des concessions de distribution de l'électricité et du gaz pour la période 2019-2023.

La présentation publique des programmes indicatifs des besoins en moyens de production de l'électricité et d'approvisionnement du marché national en gaz naturel pour la période 2019-2028, a été organisée le 22 janvier 2019 au niveau de la Salle des conférences du Ministère de l'énergie et a été présidée par le ministre de l'énergie.

La CREG a également organisé en date du 08 décembre 2019 la troisième rencontre annuelle avec tous les opérateurs du secteur en présence du ministre de l'énergie.

Cette rencontre a permis de faire le point sur les activités ayant un impact sur le secteur et notamment les procédures de planification des besoins nationaux en moyens de production de l'électricité, la sécurité d'approvisionnement du marché national en électricité et en gaz naturel, l'élaboration et d'approbation des plans de développement des réseaux électriques et gaziers ainsi que les plans d'engagement d'amélioration de la performance des concessionnaires de distribution de l'électricité et du gaz.

S'agissant de la diffusion des informations utiles aux consommateurs et particulièrement pour leur sécurité contre les risques d'une mauvaise utilisation du gaz et de l'électricité, la CREG a procédé dès le 1^{er} décembre 2019 à la rediffusion des spots TV (amazighe et arabe) et Radio (arabe, français et amazighe) sur la sécurité avec un renforcement de la diffusion des spots au niveau des radios locales à travers le territoire national afin que la sensibilisation touche le plus grand nombre de citoyens.

Par ailleurs, la Commission a mis en ligne en 2019 les versions en langues nationale et anglaise de la nouvelle version de son site web tout en assurant sa mise à jour régulière et en facilitant l'accès à l'information au niveau du site de la Commission.

La CREG a également contribué en 2019 à la publication de la revue du ministère de l'énergie « Algérie énergie » à travers la rédaction de trois articles sur les rencontres organisées par la CREG et notamment celle portant sur « l'exposé des plans d'engagements portant objectifs d'amélioration de la performance technique et économique des concessions », sur la « présentation publique des programmes indicatifs des besoins en moyens de production de l'électricité et d'approvisionnement du marché national en gaz naturel » ainsi que la rencontre nationale avec le titulaire des concessions et les associations de protection des consommateurs.

11. AUTRES ETUDES ET TRAVAUX

La CREG a contribué aux travaux du secteur de l'énergie, listés ci-après :

- *Etude sur la stratégie énergétique* : La CREG a pris part aux travaux des différents groupes mis en place dans ce cadre. Elle a eu à fournir les prévisions à long terme de l'électricité et du gaz ainsi que du parc prévisionnel de production d'électricité utilisant les différentes technologies nécessaires pour faire face à la demande en électricité.
- *Modélisation macro-économique avec des scénarios des énergies renouvelables pour l'Algérie (Modèle e3.dz)* : Etude réalisée dans le cadre du partenariat énergétique Algéro-allemand, elle a porté sur la modélisation énergie-économie avec l'intégration des capacités en énergies renouvelables et des mesures d'efficacité énergétique. L'étude a également traité les impacts macro-économique et environnemental d'une forte intégration des énergies renouvelables dans la production d'électricité et l'application de mesures de maîtrise de l'énergie.
- *Etude prospective sur les scénarios de transition énergétique à 2050*: Il s'agit d'une étude prospective énergétique qui traite les volets de la demande (électricité, gaz et produits pétroliers) et de l'offre en termes de ressources et de production de l'électricité, en tenant compte de toute la chaîne énergétique.
- *Etude sur le modèle de consommation à l'horizon 2040* : L'objectif de cette étude est la redéfinition du modèle de consommation énergétique nationale, sur la période 2020-2040 dans ses volets offre et demande dans un contexte de transition économique et énergétique.
- *Etude d'optimisation du réseau de transport du gaz naturel à l'horizon 2030* : Etude en cours de réalisation par GRTG et SONATRACH qui porte sur la mise à jour de l'étude d'optimisation du réseau de transport gaz (GRTG & Sonatrach) réalisée en 2015.
- Dossier « *Doing Business* » : participation aux différents travaux et réunions du groupe dédié à l'indicateur « Raccordement à l'électricité » et aux différentes séances de travail avec les experts de la Banque Mondiale.